



AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, avis vous est par la présente donné par le Directeur général et Secrétaire-trésorier que vous êtes convoqués à une session extraordinaire du conseil qui se tiendra le **mardi 17 décembre 2019 à 19 h 30** à la salle de réunion du Conseil de la MRC des Collines de-l'Outaouais, au 216 chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec).

L'ordre du jour est le suivant:

To all Council Members of the Municipality of Chelsea, notice is hereby given by the undersigned Director general and Secretary-treasurer that you are summoned to an extraordinary council meeting to be held **Tuesday, December 17, 2019, at 7:30 p.m.** in the council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, situated at 216 chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec.

The agenda is as follows:



ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2019 – 19 h 30

AGENDA EXTRAORDINARY SITTING OF COUNCIL DECEMBER 17, 2019 – 7:30 P.M.

OUVERTURE / OPENING

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD DECEMBER 3, 2019
- 4) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES
 - a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1143-19 et avis de motion – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin du Lac-Meech (Stationnement P8 au chemin Dunlop) / Presentation and tabling of the draft by-law number 1143-19 and notice of motion – Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required for the reconstruction of chemin du Lac-Meech (P8 Parking to chemin Dunlop)
 - b) Adoption du règlement numéro 1141-19 – Règlement remplaçant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea / Adoption of by-law number 1141-19 – By-law replacing by-law number 1050-18 concerning the program for emptying septic tanks and retention pits for isolated residences on the territory of the Municipality of Chelsea
 - c) Adoption du règlement numéro 1142-19 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules / Adoption of by-law number 1142-19 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan required for the completion of road and infrastructure work and the purchase of vehicles

- d) Adoption du règlement numéro 1144-19 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2020, 2021 et 2022 / Adoption of by-law number 1144-19 – Borrowing by-law establishing expenditures and a loan required to finance the 2020, 2021 and 2022 professional services
- e) Adoption du règlement numéro 1145-19 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2020 / Adoption of by-law number 1145-19 – By-law establishing the 2020 tax rates and fees for various services
- f) Approbation du programme triennal d'immobilisations (abroge et remplace la résolution numéro 368-19) / Approval of the triennial capital expenses program (revokes and replaces resolution number 368-19)
- g) Annulation des affectations de 2019 / Cancellation of funding allocations for 2019
- h) Paiement des dépenses 2019 à même l'excédent de fonctionnement affecté / Payment of 2019 expenditures from the affected operating surplus
- i) Affectation d'un montant de 103 250,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2019 / Allocation in the amount of \$103,250.00 to the affected operating surplus, December 31, 2019
- j) Désengagement du fonds de roulement pour 2019 / 2019 working capital's decommitment
- k) Paiement des travaux pour le remplacement et le nettoyage des membranes à l'usine de filtration d'eau potable à même l'excédent non affecté / Payment of expenses to replace and clean membranes at the water filtration plant from the non affected operating surplus
- l) Paiement des dépenses relatives aux réparations de la pelle hydraulique sur pneus / Payment of expenses for the repair of the hydraulic wheel excavator
- m) Mandat pour signer une servitude en faveur de Gazifère inc. pour la propriété de la Fabrique de la Paroisse St-Stephen en bordure du chemin Old Chelsea / Mandate to sign a servitude in favor of Gazifère inc. for the Fabrique of St-Stephen's Parish, along chemin Old Chelsea

5) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Donné à Chelsea, Québec ce 13^e jour du mois de décembre 2019.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director general and Secretary-treasurer

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-verbal
de la session ordinaire du 3 décembre 2019 soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 décembre 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 35 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

411-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5. k) Pétition de Chelsea Youth au sujet des changements climatiques
- 6.6 e) Entente de service aux sinistrés pour 2019-20, 2020-21 et 2021-22 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec

Retirer :

- 6.5 b) Mandat à la firme RPGL avocats, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre des procédures judiciaires sur le lot 3 030 393, portant le matricule 5844-90-6836-0-000-0000
- 6.5 e) Mandat pour signer une servitude en faveur de Gazifère inc. pour la propriété de la Fabrique de la Paroisse St-Stephen en bordure du chemin Old Chelsea

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

411-19 (suite)

- 7.2 a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 140-144, chemin du Relais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

412-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que les procès-verbaux de la session extraordinaire et de la session ordinaire du 5 novembre 2019 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 11 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2019 AU MONTANT DE 2 436 141,53 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS - OCTOBRE 2019

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – OCTOBRE 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 4 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 2 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 24 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 3 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE CHELSEA YOUTH AU SUJET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF
AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES
FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1141-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier la procédure pour la vidange des postes de pompage.

Simon Joubarne

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE
L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1142-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour la réalisation des travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules prévus pour 2020.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1144-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS
POUR 2020, 2021 ET 2022**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1144-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2020, 2021 et 2022 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement pour les services professionnels nécessaires à la réalisation des projets à venir.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1145-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA
TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1145-19 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2020 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2020.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1131-19 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1131-19 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les dispositions concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil et des comités.

Greg McGuire

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

413-19

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE
DÉSINCARCÉRATION, FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat d'équipements de désincarcération a été approuvé et un montant de 39 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'équipements de désincarcération;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Boivin & Gauvin inc.	47 059,27 \$
Code4 Fire & Rescue inc.	62 632,63 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boivin & Gauvin inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'achat des équipements de désincarcération sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la différence entre le montant approuvé au PTI 2019 et le prix reçu s'élève à 3 971,38\$ taxes nettes, et cette somme est disponible au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'équipements de désincarcération au montant de 47 059,27 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boivin & Gauvin inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 42 971,38 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

414-19

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE (OC-04 ET OC-07)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 187-19, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 2 889 437,99 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection et d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 64 432,05 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les travaux de réfection supplémentaires;

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-04	Zone de surexcavation et membrane géotextile type II (chaînage 1+586 à 1+950)	3 049,20	Global	3 049,20 \$
OC-07	Drain de fondation de 150 mm et membrane géotextile (chaînage 1+615 à 1+ 950)	34 877,14 \$	Global	34 877,14 \$
Sous-total travaux non prévus				37 926,34 \$
TPS (5 %)				1 896,32 \$
TVQ (9,975 %)				3 783,15 \$
TOTAL				43 605,81 \$

ATTENDU QUE Coco Paving inc. a soumis un prix de 43 605,81 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (OC-04 et OC-07);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par Coco Paving inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Coco Paving inc. au montant de 43 605,81 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéros 04 et 07.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

415-19

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION
GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE LA TAXE
SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) »
POUR LES ANNÉES 2019-2023 (ABROGE ET REMPLACE
LA RÉOLUTION NUMÉRO 333-19)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

415-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 333-19 adoptée le 1^{er} octobre 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

416-19

AUTORISATION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU « PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

417-19

AUTORISATION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire présenter le projet d'amélioration du sentier communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) »;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

417-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PSSPA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'amélioration du sentier communautaire au « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air (PSSPA) ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

418-19

CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a présenté une demande d'aide financière de 75 000,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale (PAV) », par le biais de la résolution 233-19 adoptée le 9 juillet 2019;

ATTENDU QU'UNE aide financière maximale de 40 000,00 \$ a été accordée par le Ministre des Transports le 25 octobre 2019, et ce, pour le chemin de la Mine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » et du « Programme d'aide à la voirie locale (PAV) »;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier du chemin de la Mine pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses au 31 octobre 2019 relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur le chemin de la Mine d'un montant de 2 012 628,36 \$ et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

418-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

419-19

RÉSILIATION DU PROJET DE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a accordé à la Municipalité de Chelsea une aide financière pour un projet de station de nettoyage d'embarcations qui vise à améliorer les infrastructures de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE);

ATTENDU QU'APRÈS plusieurs inspections en personne, la Municipalité a constaté que l'endroit n'est pas adéquat pour accueillir une station de nettoyage d'embarcations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire résilier le protocole d'entente avec le MFFP;

ATTENDU QUE la personne autorisée à effectuer les suivis, recevoir les communications et autres pour cette demande d'aide financière est Madame Jessica Lafrance, Adjointe administrative à la direction des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la résiliation du protocole d'entente pour l'aide financière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du « Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Mme la Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Kay Kerman
- Greg McGuire

CONTRE :

- Pierre Guénard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

420-19

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti *au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

420-19 (suite)

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

421-19

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR PRODUIRE UN DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE EN HOMOLOGATION DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NUMÉRO 550-17-010960-191

ATTENDU QU'UNE demande a été produite à la Cour Supérieure par la Municipalité le 25 mars 2019 aux fins de faire homologuer une transaction intervenue dans le dossier cité en titre, en octobre 2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption des résolutions numéros 385-19 et 386-19 par le conseil lors de la séance du 5 novembre dernier, il y a lieu de produire un désistement de la demande en homologation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de mandater Me Michel Lafrenière de la firme RPGL avocats, s.e.n.c.r.l. aux fins de produire un désistement de la demande en homologation dans le dossier de la Cour Supérieure numéro 550-17-010960-191.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

422-19

MANDAT À ME MARC NADEAU, NOTAIRE, POUR SIGNER UNE SERVITUDE DE RESTRICTIONS (MODIFICATION) SUR LE CHEMIN WINNISIC

ATTENDU QU'UNE servitude de restrictions a été créée et enregistrée le 2 juillet 1976 sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots au cadastre du Québec numéros 3 031 812 (autrefois 22C-2-21, rang 15, canton de Hull) et 3 031 758 (autrefois 22C-2-53, rang 15, canton de Hull);

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

422-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est maintenant propriétaire du lot 3 031 758 au cadastre du Québec, en vertu d'un jugement de la Cour du Québec, dossier numéro 550-22-019121-191, suite à une demande en délaissement forcé et prise en paiement;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter une modification à la servitude quant au fonds servant, identifié comme étant le lot 3 031 812 au cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser la signature d'une modification de la servitude de restrictions devant Me Marc Nadeau, notaire, sur les immeubles ci-avant décrits, sur le chemin Winnisic.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais inhérents sont à la charge de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

423-19

APPUI POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

ATTENDU QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

ATTENDU QUE le programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

423-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu :

QUE la Municipalité de Chelsea appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE la Municipalité de Chelsea participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député Robert Bussière afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

424-19

APPUI À LA DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

ATTENDU QUE l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe dérèglent rapidement le climat de notre planète et sont en voie de compromettre les générations actuelles et futures;

ATTENDU les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constatant l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le plan d'action en développement durable (PADD) adopté par le conseil municipal de Chelsea en avril 2018 reconnaît les changements climatiques comme un des enjeux municipaux;

ATTENDU la volonté exprimée par de nombreux citoyens de Chelsea à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

424-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a discuté des préoccupations à l'égard des changements climatiques lors de sa réunion du 24 octobre 2019 et recommande d'appuyer la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'appuyer la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, et :

- DE s'engager à poursuivre la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;
- DE s'engager à prioriser des ressources afin d'élaborer une vision globale et accomplir les initiatives du PADD; et
- DE bonifier les actions du PADD en favorisant des partenariats et en profitant des programmes d'aide financiers offerts par les gouvernements du Québec et du Canada, avec l'objectif d'atteindre des cibles mesurables et des résultats durables en matière de lutte contre les changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-19

VENTE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE certains équipements de désincarcération du Service de sécurité incendie seront mis en vente dans le but d'acheter de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE la liste des équipements de désincarcération mis en vente sera publiée sur différents sites Web spécialisés dans la vente d'équipements incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie analysera les prix soumis afin de recommander ou non la vente desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise le Service de sécurité incendie à procéder à la vente des équipements de désincarcération et d'utiliser le résultat de la vente pour l'achat de nouveaux équipements de désincarcération.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

426-19

NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA (CHC)

ATTENDU QUE suite au départ de Mme Marie-Danielle Michaud du service des Loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, il y aurait lieu de nommer un remplaçant pour siéger sur le comité d'administration de la CHC;

ATTENDU QUE Mme Renée-Pier Philippe du service des Loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a accepté de siéger sur le comité d'administration de la CHC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Mme Renée-Pier Philippe soit nommée à titre de membre représentant la Municipalité de Chelsea sur le comité d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

427-19

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS POUR 2019-20, 2020-21 ET 2021-22 AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le *Code Municipal* (L.R.Q. C.C.-27), entre autres;

ATTENDU QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

427-19 (suite)

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser la signature d'une entente de services aux sinistrés pour les années 2019-20, 2020-21 et 2021-22, avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE établissant les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

428-19

EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID CROSS AU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A

ATTENDU QUE le 16 octobre 2019, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste d'opérateur-chauffeur classe A;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur David Cross pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur David Cross soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe A, poste à temps plein permanent, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce à compter du 2 décembre 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur David Cross jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

428-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-19

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE la Municipalité a publié une offre d'emploi pour un poste d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Derek Clairoux pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Derek Clairoux soit embauché à titre d'opérateur-chauffeur classe B, poste à temps plein permanent, rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce à compter du 3 décembre 2019, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Derek Clairoux jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-19

DÉROGATION MINEURE – 533, ROUTE 105

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 970 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 533, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière et une allée de circulation de 4,5 m de largeur, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a aussi présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure alternative visant à aménager 3 cases de stationnement, plutôt que 4 cases, tel que requis au règlement de zonage pour les usages proposés;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

430-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire le nombre de cases de stationnement et la largeur de l'allée de circulation;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de 3 cases de stationnement plutôt que 4 et de permettre une allée de circulation de 4,5 m plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 970 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 533, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

431-19

DÉROGATION MINEURE – 396, ROUTE 105

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 307 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 396, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement de la maison à 10 m de la route 105, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

431-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement de la maison à 10 m de la route 105, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 307 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 396, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

432-19

DÉROGATION MINEURE – 326, ROUTE 105

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 225 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 326, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage à de 14 m de la route 105, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

432-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage à 14 m de la route 105, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 225 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 326, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

433-19

DÉROGATION MINEURE – 55, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 933 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 55, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une entrée charretière sur le chemin Beauséjour, alors que le règlement de zonage stipule que la localisation d'une entrée charretière dans cette zone doit être exclusivement adjacente au chemin Old Chelsea;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une entrée charretière sur le chemin Beauséjour, alors que le règlement de zonage stipule que la localisation d'une entrée charretière dans cette zone doit être exclusivement adjacente au chemin Old Chelsea, et ce, sur le lot 2 635 933 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 55, chemin Old Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

434-19

DÉROGATION MINEURE – 57, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 57, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une partie du bâtiment principal à 18,5 mètres de la route 105, plutôt que 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une partie du bâtiment principal à 18,5 mètres de la route 105, plutôt que 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 535 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 57, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

435-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 177, CHEMIN OLD CHELSEA (EDWARD JONES)

ATTENDU QU'UN locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'installer deux enseignes pour la firme Edward Jones, soit une enseigne sur le bâtiment de 1,42 m de longueur par 0,22 m de hauteur composée de lettres détachées en acrylique blanc et une enseigne détachée imprimée sur vinyle de 1,22 m de largeur par 0,41 m de hauteur installée sur la structure collective déjà approuvée; les enseignes sont éclairées par des luminaires de type col-de-cygne;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

435-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à installer sur le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, deux enseignes, conformément :

- à la demande numéro 2019-20125;
- aux élévations et détails de l'enseigne, préparés par Hawley Signs;
- à la diapositive 43 présentée au CCUDD du 6 novembre 2019;
- ***et conditionnel à ce que le vinyle soit remplacé par un matériel plus noble, tel que du bois.***

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Jean-Paul quitte son siège, il est 20 h 48 et le reprend, il est 20 h 49.

436-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 177, CHEMIN OLD CHELSEA (MADORE HAMEL)

ATTENDU QU'UN locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'installer deux enseignes pour le cabinet de services financiers Madore Hamel, soit une enseigne sur le bâtiment de 1,71 m de longueur par 0,22 m de hauteur composée de lettres détachées de Komacell blanc et une enseigne détachée de 1,22 m de largeur par 0,41 m de hauteur installée sur la structure collective déjà approuvée, imprimée sur vinyle, le logo et les textes « Madore Hamel » et « Cabinets de services financiers » en découpage de Komacell 3D; les enseignes sont éclairés par des luminaires de type col-de-cygne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

436-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Guénard, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à installer sur le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, deux enseignes, conformément :

- à la demande numéro 2019-20124;
- aux élévations et détails de l'enseigne rattachée, préparés par Enseignes Multi Graphique et datés du 25 septembre, 2019;
- aux élévations et détails de l'enseigne détachée, préparés par Enseignes Multi Graphique et datés du 27 août, 2019;
- ***et conditionnel à ce que le vinyle soit remplacé par un matériel plus noble, tel que du bois.***

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

437-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODÈLE « WHITE » MODIFIÉ DU PROJET DE LA FERME HENDRICK

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux fins d'autoriser le modèle « White » comme habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet de la Ferme Hendrick, le modèle d'habitation unifamiliale isolée « White », conformément :

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

437-19 suite)

- à la demande numéro 2019-20122;
- aux élévations reçues à nos bureaux le 11 octobre 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

438-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1711, ROUTE 105

ATTENDU QU'UN locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire une marquise recouverte d'un déclin de fibrociment au-dessus d'une station de service, avec le logo de Shell en imitation de bois, illuminée par des cols-de-cygne et des colonnes entourées de pierre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2019 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à installer sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1711, route 105, une marquise, conformément :

- à la demande numéro 2019-20068;
- aux élévations et détails de la marquise préparés par Transworld et datés du 22 octobre 2019, projet 2019-01780-GDWG-CANP-ÉLÉVATIONS-PERM;
- aux élévations et détails de la marquise préparés par Transworld et datés du 17 avril 2019, projet 2019-01780-GDWG-CANP.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

439-19

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 635 754 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 15, CHEMIN MARTIN

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 754 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Martin, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement visant à subdiviser le lot existant en deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2019, et révisé le 17 octobre 2019, dossier 106215 et portant le numéro 389 de ses minutes;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure a été accordée le 7 mai 2019 par la résolution 148-19 permettant la réduction du frontage d'un terrain, conditionnellement à la production d'une étude septique démontrant qu'il est possible d'y installer un système septique et d'une étude géotechnique démontrant que le lot proposé est constructible;

ATTENDU QUE les études exigées ont été produites et démontrent que le lot proposé est constructible et qu'un système septique peut y être installé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 6 novembre 2019, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement visant à subdiviser le lot existant en deux lots, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2019 et révisé le 17 octobre 2019, dossier 106215 et portant le numéro 389 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RACCORDS-POMPIER

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1137-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions relatives aux raccords-pompier » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-19 ET AVIS DE MOTION (SUITE)

L'objectif est de modifier le règlement de construction numéro 638-05 afin d'ajouter des précisions quant aux types de raccords-pompier exigés, leurs installations, leurs emplacements et leurs signalisations, le tout permettant au Service de sécurité incendie de Chelsea d'intervenir de façon efficace et sécuritaire en réduisant les délais d'installation et subséquemment d'intervention afin de sauver des vies et protéger les biens.

Simon Joubarne

440-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1137-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 638-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RACCORDS-POMPIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 638-05 afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorisent la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction portant le numéro 638-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de construction afin de préciser les types de raccords-pompier exigés, leurs installations, leurs emplacements et leurs signalisations;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a pris connaissance de cette demande et a émis une recommandation favorable lors de sa rencontre ordinaire tenue le 6 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'objectif est de s'assurer que les raccords-pompier installés soient compatibles avec nos camions de façon à permettre au Service de sécurité incendie de Chelsea d'intervenir de façon efficace et sécuritaire en réduisant les délais d'installation et subséquemment d'intervention afin de sauver des vies et de protéger les biens;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun et d'intérêt public d'effectuer la modification proposée au règlement de construction;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Projet de règlement numéro 1137-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 638-05 – Dispositions relatives aux raccords-pompier », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

440-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME INCLUS AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION « M1 » (MIXTE 1) À MÊME L'AIRE D'AFFECTION « RA » (RÉSIDENTIEL)

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1138-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme numéro 635-05 – Dispositions afin d'agrandir l'aire d'affectation « M1 » (mixte 1) à même l'aire d'affectation « RA » (résidentiel) » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier l'affectation des sols du plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme 635-05 afin de permettre un zonage commercial sur la propriété située au 19, chemin Nordik.

Simon Joubarne

441-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1138-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME INCLUS AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 – DISPOSITIONS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION « M1 » (MIXTE 1) À MÊME L'AIRE D'AFFECTION « RA » (RÉSIDENTIEL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme a été modifié le 28 novembre 2011 afin d'y introduire le PPU du centre-village de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

441-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'agrandir l'aire d'affectation mixte 1 « M1 » à même l'aire d'affectation résidentielle « RA » afin de permettre un zonage commercial sur la propriété située au 19, chemin Nordik;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 6 novembre 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1138-19 - Règlement modifiant certaines dispositions du plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme numéro 635-05 – Dispositions afin d'agrandir l'aire d'affectation « M1 » (mixte 1) à même l'aire d'affectation « RA » (résidentielle) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CB-227 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA-229 ET D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE C6 (COMMERCES TOURISTIQUES ET ARTISANAUX) À LA ZONE CB-227

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1139-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions visant à agrandir la zone CB-227 à même une partie de la zone RA-229 et d'ajouter le sous-groupe d'usage C6 (commerces touristiques et artisanaux) à la zone CB-227 » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19 ET AVIS DE MOTION (SUITE)

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 636-05 afin d'agrandir la zone commerciale CB-227 à même une partie de la zone résidentielle RA-229 de façon à autoriser des usages commerciaux au 19, chemin Nordik et d'ajouter le sous-groupe d'usage « C6 – Commerces touristiques et artisanaux » à la zone CB-227.

Simon Joubarne

442-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1139-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE CB-227 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA-229 ET D'AJOUTER LE SOUS-GROUPE D'USAGE C6 (COMMERCE TOURISTIQUES ET ARTISANAUX) À LA ZONE CB-227

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre des usages commerciaux au 19, chemin Nordik;

ATTENDU QUE la demande de modification de zonage vise aussi à ajouter le sous-groupe d'usage C6 – Commerces touristiques et artisanaux à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le plan particulier d'urbanisme inclus au plan d'urbanisme a été modifié afin de permettre l'affectation mixte 1 dans cette partie de la zone RA-229 actuelle;

ATTENDU QUE la zone CB-227 sera agrandie à même une partie de la zone RA-229 afin d'inclure le 19, chemin Nordik à la zone CB-227;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le sous-groupe d'usage « C6 – Commerces touristiques et artisanaux », sera ajouté à la grille des spécifications de la zone CB-227;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 décembre 2019;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

442-19 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 et le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Projet de règlement 1139-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions visant à agrandir la zone CB-227 à même une partie de la zone RA-229 et d'ajouter le sous-groupe d'usage C6 (commerces touristiques et artisanaux) à la zone CB-227», soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Mme la Mairesse Caryl Green demande le vote :

POUR :

- Pierre Guénard
- Simon Joubarne
- Jean-Paul Leduc
- Greg McGuire

CONTRE :

- Kay Kerman

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-19 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS 639-05 – DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS ET DISPOSITIONS RELATIVES À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE D'UN IMMEUBLE

Le conseiller Simon Joubarne présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1140-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions visant la tarification de certains permis et certificats et disposition relatives à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-19 ET AVIS DE MOTION (SUITE)

L'objectif est de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs de certains permis et certificats, d'attribuer un tarif à certains certificats et de bien définir l'obligation de détenir un certificat d'autorisation d'usage, les renseignements et documents requis pour ce type de demande et les conditions d'émission du certificat d'autorisation d'usage.

Simon Joubarne

443-19

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS VISANT LA TARIFICATION DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS ET DISPOSITIONS RELATIVES À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE D'UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter les tarifs de certains permis et certificats, d'attribuer un tarif à certains certificats et de bien définir l'obligation de détenir un certificat d'autorisation d'usage, les renseignements et documents requis pour ce type de demande et les conditions d'émission du certificat d'autorisation d'usage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1140-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 - Dispositions visant la tarification de certains permis et certificats et dispositions relatives à un certificat d'autorisation d'usage d'un immeuble », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

444-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1119-19 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION D'ARBRES EXIGÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'un des objectifs des règlements d'urbanisme est la conservation et la mise en valeur des arbres;

ATTENDU QUE des dispositions particulières exigent la plantation d'arbres dans certaines zones afin de promouvoir la conservation du couvert forestier et d'encourager le verdissement du territoire;

ATTENDU QUE certains nouveaux lots projetés ne sont pas d'une superficie suffisante pour soutenir à maturité la quantité d'arbres exigée par la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a émis des recommandations lors de sa réunion ordinaire du 18 février 2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 13 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre à jour les dispositions particulières relatives à la plantation d'arbres dans certaines zones en concordance avec la superficie des lots projetés;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1119-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation d'arbres exigée sur un terrain privé dans les périmètres urbains », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

444-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

445-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉFINITION DU TERME ABRI D'AUTO

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la section 1.10 « Terminologie » définit le terme « abri d'auto »;

ATTENDU QU'UN abri d'auto ne peut pas posséder des murs fermés d'au plus 40%, sinon il est considéré un bâtiment secondaire;

ATTENDU QU'UNE demande a été soumise pour modifier la définition d'un abri d'auto pour que les murs puissent être fermés d'au plus 60% au lieu de 40%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2019;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier la définition de ce terme seulement dans les périmètres urbains;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de limiter la superficie au sol des abris d'auto à 50 m² par unité de logement et de restreindre la superficie totale au sol occupée par ces abris d'auto à 400 m² par lot;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet de règlement a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

445-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1122-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la définition du terme abri d'auto », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

446-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 681-06 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale se rapportant à certains territoires ou certaines catégories de projets qui font l'objet d'une évaluation qualitative afin d'obtenir un permis ou un certificat et que cet outil permet donc à la Municipalité de Chelsea de soutenir la qualité au niveau de l'implantation ou de l'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 681-06 a été adopté et est entré en vigueur le 19 octobre 2006;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soustraire les bâtiments secondaires dans les zones RA-201, RA-214, RA-224, RA-229, RA-251, RA-259, RA-263, RA-264, RA-267, CA-202 et CA-266 de l'application du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le conseil désire retirer les zones RA-250, RA-252, RA-260, RA-261 et RA-262 n'existant plus au plan PZ-636-05 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire étendre l'application du règlement relatif au PIIA pour les bâtiments secondaires aux zones CB-234, CB-225, CA-217, CA-242, CA-209, CB-227, CB-226, CB-233, CB-232, CA-204, situées le long des chemins Old Chelsea, Scott et de la route 105, et ce, afin de contrôler l'apparence architecturale des bâtiments secondaires le long des chemins principaux de la Municipalité pour assurer la qualité du développement physique du secteur en respectant son caractère villageois ainsi que son environnement naturel;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

446-19 (suite)

ATTENDU QUE le conseil désire soustraire les bâtiments secondaires qui seront situés sur de petits lots desservis de l'application du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1128-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 681-06 – Dispositions relatives à l'application du règlement sur les PIIA aux bâtiments secondaires », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

447-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT POUR DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS CERTAINES ZONES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a demandé, lors d'une réunion ordinaire tenue le 7 août 2019, qu'une exigence quant au type de matériaux autorisés soit incluse au règlement de zonage pour ces zones, et ce, suite à une demande de modification du règlement 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de soustraire certaines zones à l'application des dispositions du PIIA pour les bâtiments secondaires;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

447-19 (suite)

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'exiger certains types de matériaux compte-tenu que les bâtiments secondaires dans les zones RA-201, RA-214, RA-224, RA-229, RA-251, RA-259, RA-263, RA-264, RA-267, CA-202 et CA-266 seront soustraits de l'application du règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1129-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux matériaux de revêtement pour des bâtiments secondaires dans certaines zones », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

448-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1132-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS ET GRILLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR DE PETITS TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 4.3.1.3 de la section 4.3 « Bâtiment secondaire » établit que les marges de recul à respecter pour les bâtiments secondaires sont celles prévues à la grille des spécifications;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

448-19 (suite)

ATTENDU QUE l'article 4.4.7 de la section 4.4 « Les marges et les cours » établit qu'aucune construction ne peut être effectuée dans une marge;

ATTENDU QUE la section 1.10 « Terminologie » définit le terme « cour avant », « cour arrière » et « cour latérale »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de réduire les marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains desservis ou ayant un couvert forestier peu dense;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1132-19 – Règlement modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives aux marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

449-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1135-19 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS AFIN D'EXIGER UNE ÉTUDE DE SOL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

449-19 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa concordance avec le règlement municipal numéro 1130-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie et au cahier des normes de construction routière » dont l'avis de motion a été donné et le projet présenté et déposé lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2019;

ATTENDU QUE la modification propose pour tout projet de construction d'infrastructures routières et d'équipements municipaux qu'une étude de sol soit exigée afin de caractériser le ou les matériaux constituant l'infrastructure ou l'équipement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 novembre 2019 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1135-19 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 639-05 – Dispositions afin d'exiger une étude de sol », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

450-19

ACCEPTATION D'UN REJET (BIONEST) À LA RIVIÈRE GATINEAU

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure a été accordée le 3 septembre 2019 par la résolution 307-19 pour le 4, chemin de Summerlea, afin de permettre l'installation d'un Bionest avec rejet à la rivière localisé à 10 mètres de la ligne des hautes eaux, plutôt que 15 mètres;

ATTENDU QU'UNE installation septique avec rejet à la rivière Gatineau doit obtenir une autorisation du MELCC et du MFFP avant son installation;

ATTENDU QUE la biologiste du MFFP demande une résolution du conseil municipal spécifiant que le projet est acceptable d'un point de vue social pour la Municipalité pour émettre l'autorisation requise;

SESSION ORDINAIRE – 3 DÉCEMBRE 2019

450-19 (suite)

ATTENDU QUE le rejet proposé est conforme à l'article 87.27 du *règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil considère que le projet proposé est acceptable du point de vue social.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

451-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

**4) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1143-19 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH
(STATIONNEMENT P8 AU CHEMIN DUNLOP)**

La conseillère / le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1143-19 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin du Lac-Meech (Stationnement P8 au chemin Dunlop) » sera présenté pour adoption.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1143-19

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH (STATIONNEMENT P8 AU CHEMIN DUNLOP)

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, entre le stationnement P8 de la Commission de la capitale nationale et le chemin Dunlop;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin du Lac-Meech avec chaussée partagée, entre le stationnement P8 de la Commission de la capitale nationale et le chemin Dunlop, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par la firme d'ingénierie CIMA +, s.e.n.c., lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 703 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 703 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 14^e jour du mois de janvier 2020.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 17 décembre 2019

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 janvier 2020

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -20

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À
VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

ANNEXE A
RÉFECTION CHEMIN DU LAC-MEECH (STATIONNEMENT P8 À CHEMIN DUNLOP)

ART. DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1. Terrassement et chaussée				
1.1 Déboisement	1	forfaitaire	60 320.00 \$	60 320.00 \$
1.2 Déblai de 1ère classe	60	m³	250.00 \$	15 000.00 \$
1.3 Déblai de 2e classe et préparation de l'infrastructure	16700	m³	14.00 \$	233 800.00 \$
1.4 Matériau granulaire MG 112 pour sous-fondation, 1150 mm d'épaisseur	8900	m²	40.00 \$	356 000.00 \$
1.7 Matériau granulaire MG 20 pour fondation, 150 mm d'épaisseur	24550	m²	8.00 \$	196 400.00 \$
1.8 Matériau granulaire MG 20 pour rechargement des accotements, 100 mm d'épaisseur	3320	m²	6.00 \$	19 920.00 \$
1.9 Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14, 60 mm d'épaisseur - Ch. Lac-Meech	6000	m²	17.00 \$	102 000.00 \$
1.9 Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14, 65 mm d'épaisseur - Ch. Lac-Meech	13550	m²	18.50 \$	250 675.00 \$
1.10 Enrobé bitumineux, couche de surface, ESG-10, 40 mm d'épaisseur - Ch. Lac-Meech	6000	m²	11.00 \$	66 000.00 \$
1.10 Enrobé bitumineux, couche de surface, ESG-10, 60 mm d'épaisseur - Ch. Lac-Meech	13550	m²	18.00 \$	243 900.00 \$
1.11 Enrobé bitumineux, couche unique, ESG-14, 75 mm d'épaisseur - rue transversale	590	m²	20.00 \$	11 800.00 \$
1.12 Réfection d'entrée résidentielle				
a) en gravier	470	m²	20.00 \$	9 400.00 \$
b) asphaltée	120	m²	50.00 \$	6 000.00 \$
Sous-total, 1. Terrassement et chaussée:				1 571 215.00 \$
2. Drainage				
2.1 Ponceau à enlever				
a) sous chaussée	200	m	45.00 \$	9 000.00 \$
b) sous entrée charretière	140	m	35.00 \$	4 900.00 \$
2.2 Ponceau sous chaussée				
a) 600 mm de diamètre	180	m	500.00 \$	90 000.00 \$
b) 750 mm de diamètre	15	m	700.00 \$	10 500.00 \$
c) 900 mm de diamètre	45	m	900.00 \$	40 500.00 \$
2.3 Ponceau d'entrée résidentielle, 450 mm de diamètre	330	m	300.00 \$	99 000.00 \$
2.4 Nettoyage et profilage de fossée existant	70	m	35.00 \$	2 450.00 \$
Sous-total, 2. Drainage:				256 350.00 \$
3. Travaux divers				
3.1 Marquage de courte durée	1	forfaitaire	20 300.00 \$	20 300.00 \$
3.2 Signalisation	1	forfaitaire	11 850.00 \$	11 850.00 \$
3.3 Empierrement	10760	m²	45.00 \$	484 200.00 \$
3.4 Glissière de sécurité à enlever	100	m	20.00 \$	2 000.00 \$
3.5 Glissière de sécurité semi-rigide à installer				
a) Glissière, incluant lisse et poteau	700	m	95.00 \$	66 500.00 \$
b) Section d'ancrage pour glissière de sécurité semi-rigide, incluant bout rond	28	unité	800.00 \$	22 400.00 \$
3.6 Terre végétale et ensemencement hydraulique	31950	m²	5.50 \$	175 725.00 \$
3.7 Signalisation des travaux	1	forfaitaire	55 400.00 \$	55 400.00 \$
3.8 Remise en état des lieux	1	forfaitaire	16 200.00 \$	16 200.00 \$



ANNEXE A
RÉFECTION CHEMIN DU LAC-MEECH (STATIONNEMENT P8 À CHEMIN DUNLOP)

3.9	Soutènement de poteau	1	forfaitaire	4 400.00 \$	4 400.00 \$
3.10	Déplacement de poteau sur ligne	1	forfaitaire	180 000.00 \$	180 000.00 \$
3.11	Déplacement de poteau d'haubanage	1	forfaitaire	20 200.00 \$	20 200.00 \$
				Sous-total, 3. Travaux divers:	1 059 175.00 \$
4.	Servitude				
4.1	Arpentage - Bornage	4	unité	1 000.00 \$	4 000.00 \$
4.2	Notaire	4	unité	1 500.00 \$	6 000.00 \$
				Sous-total, 4. Servitude:	10 000.00 \$
5.	Arpentage				
5.1	Arpentage des limites de construction pour déboisement	1	forfaitaire	3 000.00 \$	3 000.00 \$
				Sous-total, 5. Arpentage:	3 000.00 \$
				Sous total avant contingence:	2 899 740.00 \$
				Contingence (20%):	579 948.00 \$
				Inflation (10%):	347 968.80 \$
6.	Surveillance	1	forfaitaire	150 000.00 \$	150 000.00 \$
7.	Assurance qualité	1	forfaitaire	75 000.00 \$	75 000.00 \$
				Total avant taxes:	<u>4 052 656.80 \$</u>
				TPS 5 %:	<u>202 632.84 \$</u>
				TVQ 9.975 %:	<u>404 252.52 \$</u>
				Coût des travaux de réfection du ch. du Lac-Meech (incluant taxes):	<u>4 659 542.16 \$</u>
8.	Compensation financière environnementale	1	forfaitaire	300 000.00 \$	300 000.00 \$
				Coût des travaux de réfection du ch. du Lac-Meech incluant compensation (incluant taxes):	<u>4 959 542.16 \$</u>
9.	Remboursement TPS et TVQ (50%)				<u>(404 759.10) \$</u>
				Coût des travaux de réfection du ch. du Lac-Meech incluant compensation (taxes nettes):	<u>4 554 783.06 \$</u>
10.	Frais d'escompte et de financement				<u>148 216.94 \$</u>
				Coût des travaux de réfection du ch. du Lac-Meech incluant compensation, frais d'escompte et de financement (taxes nettes):	<u>4 703 000.00 \$</u>

Me John-David McFaul
Directeur général et secrétaire-trésorier
17 décembre 2019

Caryl Green
Mairesse

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19 – RÈGLEMENT
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF AU
PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE
RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le 9 janvier 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 1050-18 relatif à la vidange des fosses septiques et de rétention, mais que la Municipalité désire modifier la procédure pour la vidange des postes de pompage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1141-19 – Règlement modifiant le règlement numéro 1050-18 relatif au programme de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-19

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1050-18 RELATIF AU PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) donne aux Municipalités le pouvoir d'adopter tout règlement en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) précise le devoir de la Municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), prévoit que toute Municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

ATTENDU QUE l'article 96 de cette loi, prévoit que toute somme due à la Municipalité à la suite de son intervention en vertu de cette loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est réelle à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la population que la Municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques et de rétention situées sur son territoire;

ATTENDU QUE le 9 janvier 2018, le conseil a adopté le règlement numéro 1050-18 relatif à la vidange des fosses septiques et de rétention, **et désire modifier la procédure pour la vidange des postes de pompage;**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète et statue ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au programme municipal de vidange des fosses septiques et de rétention, le cas échéant, des résidences isolées dans les limites du territoire de la Municipalité de Chelsea.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Aire de service : emplacement ou case de stationnement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange des fosses septiques et de rétention.

Eaux ménagères : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.

Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères.

Entrepreneur : l'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec la Municipalité de Chelsea et qui a la responsabilité de l'ensemble des travaux de vidange sur le territoire de la Municipalité.

Entretien : tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément aux performances attendues du système de traitement.

Fosse : dans le cadre du présent règlement, le mot *fosse* réfère à une fosse septique ou à une fosse de rétention.

Fosse de rétention : un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux des toilettes, d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange.

Fosse septique : un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

Inspecteur : officier responsable de la Municipalité. De plus, le terme *inspecteur* employé dans le présent règlement réfère aussi aux employés sous la supervision de ce dernier.

Installation septique : dispositif autonome destiné à l'évacuation, la réception ou le traitement des eaux ménagères ou des eaux d'un cabinet d'aisance.

Municipalité : la Municipalité de Chelsea.

Obstruction : tout matériel, matière objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique ou de rétention tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.

Occupant : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement.

Officier responsable : toute personne nommée par résolution du conseil de la Municipalité et chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement.

Période de vidange : période durant laquelle l'entrepreneur effectue la vidange des fosses septiques et de rétention des résidences isolées situées sur le territoire de la Municipalité.

Poste de pompage : réservoir étanche destiné à relever l'effluent (eaux usées) de la fosse septique.

Résidence isolée : une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins, et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Vidange complète: opération consistant à retirer complètement d'une fosse de rétention ou d'un poste de pompage tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité.

Vidange sélective : opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité et de retourner les eaux clarifiées dans la fosse septique.

ARTICLE 4 - PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée située sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

ARTICLE 5 - IMMEUBLES VISÉS

Sont visés par le programme, toutes les résidences isolées au sens du présent règlement, qu'elles soient utilisées à longueur d'année ou d'une façon saisonnière. Les établissements commerciaux sont exclus du présent règlement.

ARTICLE 6 - FRÉQUENCE DE VIDANGE

Toute fosse septique et de rétention présente sur le territoire de la Municipalité desservant une résidence isolée sera vidangée et inspectée une fois tous les deux (2) ans.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire d'une installation septique n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux d'entretien et en assumer les coûts, le cas échéant.

ARTICLE 8 - VIDANGE PAR UN TIERS OU HORS PÉRIODE

Si, au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre deux vidanges obligatoires prévues au présent règlement, la fosse d'une résidence isolée requiert une ou des vidanges supplémentaires, le propriétaire doit la faire vidanger à ses frais, par un entrepreneur de son choix et remettre une preuve de vidange à l'officier responsable. Une telle vidange additionnelle n'exempte toutefois pas le propriétaire de l'obligation de permettre la vidange et l'inspection de la fosse septique au moment prévu par le présent règlement.

ARTICLE 9 - PÉRIODE

La saison régulière de vidange commence au début mai et se termine à la fin novembre de chaque année.

ARTICLE 10 - PÉRIODE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE

Un avis sera transmis par la Municipalité à l'occupant d'une résidence isolée, l'informant de la période durant laquelle les deux (2) couvercles originaux de sa fosse, le cas échéant, doivent être dégagés.

La période de vidange systématique prend fin dès que la vidange a été complétée par l'entrepreneur ou à la date la plus éloignée inscrite sur l'avis de vidange. Un rapport de vidange est remis à l'occupant de la résidence isolée ou dans sa boîte aux lettres ou à un endroit visible si personne ne se trouve pas sur les lieux au moment de la livraison de ce rapport. Aucun changement à l'itinéraire ne sera accepté.

ARTICLE 11 - TRAVAUX PRÉALABLES

Pendant toute la durée de la période durant laquelle les deux (2) couvercles de sa fosse, le cas échéant, doivent être dégagés, au sens de l'article 10, le propriétaire ou l'occupant doit tenir :

- le terrain, donnant accès à la propriété, à toute fosse, nettoyé et dégagé de tout matériel, y compris de la végétation environnante, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnée;
- tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse, le cas échéant, doit être dégagé de toute obstruction, en retirant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément.

Ce faisant, l'occupant doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la fosse, le cas échéant. L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse, le cas échéant, et doit avoir préalablement décollé les couvercles pour faciliter leur soulèvement par l'entrepreneur. Aucune fosse ne sera vidangée par des tuyaux d'extension ni par des couvercles d'observation.

ARTICLE 12 - DÉFAUT

Si l'entrepreneur ne peut procéder à la vidange parce que l'occupant a omis de préparer son terrain ou de dégager les ouvertures de la fosse, le cas échéant, à la date prévue, le propriétaire ou l'occupant sera facturé selon le tarif décrit à l'article 21.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, des frais supplémentaires seront facturés au propriétaire pour permettre, avec de l'équipement approprié, la vidange par l'entrepreneur malgré cette distance excédentaire. Les frais supplémentaires représentent les coûts de location de l'équipement approprié.

ARTICLE 13 - MATIÈRES NON PERMISES

Si, lors de l'inspection d'une fosse, le cas échéant, l'entrepreneur constate qu'une fosse contient des matières, telles que matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'assumer les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les 10 jours suivants la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse.

ARTICLE 14 - PRÉFILTRE

Les préfiltres ne seront pas nettoyés par l'entrepreneur dans le cadre du Programme. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer deux (2) fois par année ledit nettoyage.

ARTICLE 15 - ACCÈS

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée doit permettre l'accès à l'entrepreneur pour procéder à la vidange des installations septiques entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi.

ARTICLE 16 - INSPECTION DES LIEUX

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable et si nécessaire, l'intérieur comme l'extérieur, toute résidence isolée ainsi que son système de traitement des eaux usées pour constater si le présent règlement est respecté. Le propriétaire est tenu d'y laisser pénétrer l'officier ou l'inspecteur et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de leurs obligations aux termes du présent règlement.

ARTICLE 17 - NON-RESPONSABILITÉ

Lors d'une vidange ou d'une inspection, la Municipalité ne peut être tenue responsable des dommages à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées.

La Municipalité ne peut être tenue responsable de tout bris dû à la manipulation des couvercles de fosse, le cas échéant.

ARTICLE 18 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à l'officier responsable désigné par le conseil.

ARTICLE 19 - COMPENSATION

Afin de pourvoir au service de vidange des fosses, le cas échéant, une compensation est imposée et exigée pour chaque propriétaire, chaque année.

Si un propriétaire possède plus d'une fosse sur un même immeuble, une compensation est imposée et exigée pour chacune des fosses situées sur son immeuble, et ce, chaque année.

Le montant de ces compensations est établi annuellement par résolution du conseil et est inclus dans le compte de taxes.

ARTICLE 20 – POSTE DE POMPAGE

Lors de la vidange des fosses effectuée dans le cadre du programme de pompage, si la Municipalité exige la vidange du poste de pompage, elle sera effectuée par la Municipalité et une compensation sera exigée selon la tarification en vigueur. Dans tout autre cas, le propriétaire sera responsable de faire vidanger le poste de pompage par un entrepreneur privé.

ARTICLE 21 - INFRACTION

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement, qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose qui aide une autre personne à agir en contravention du présent règlement ou qui encourage par un conseil, une permission, un consentement, une autorisation, une ratification, une tolérance ou autrement, une autre personne à agir en contravention du présent règlement commet une infraction au présent règlement.

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de cinq cents dollars (500,00 \$) si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende fixe de mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende fixe de quatre mille (4 000,00 \$) s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation. Malgré les paragraphes précédents, la Municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 22 - REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 1050-18 intitulé, « Règlement concernant la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » adopté le 9 janvier 2018.

ARTICLE 22 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 17^e jour du mois de décembre 2019.

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 décembre 2019

DATE DE L'ADOPTION : 17 décembre 2019

RÉSOLUTION N° :

DATE DE PUBLICATION :

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-19 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET
D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1142-19 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures ainsi que l'acquisition de véhicules » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-19

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE
L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 3 408 600,00 \$ réparti de la façon suivante :

Immobilisations	5 ans	10 ans	20 ans	Total
Travaux bâtiments	65 300,00 \$	47 700,00 \$	0,00 \$	113 000,00 \$
Travaux voirie	0,00 \$	103 500,00 \$	383 000,00 \$	486 500,00 \$
Travaux infrastructures	262 500,00 \$	67 300,00 \$	1 371 600,00 \$	1 701 400,00 \$
Acquisition véhicules	134 600,00 \$	973 100,00 \$	0,00 \$	1 107 700,00 \$
Total	462 400,00 \$	1 191 600,00 \$	1 754 600,00 \$	3 408 600,00 \$

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 462 400,00 \$ sur une période de 5 ans, un montant de 1 191 600,00 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 1 754 600,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 17^e jour du mois de décembre 2019.

Me John-David McFaul
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 décembre 2019

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 décembre 2019

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1144-19 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT POUR
FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS
POUR 2020, 2021 ET 2022**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le financement des divers services professionnels prévues au plan triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1142-19 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour financer les services professionnels pour 2020, 2021 et 2022 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1144-19

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT
POUR FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS
POUR 2020, 2021 ET 2022**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'obtenir les services professionnels suivants :

Description	Terme	Coût
Plans et devis aménagement borne sèche et stationnement – Chalet service Farm Point	5 ans	7 800,00 \$
Chargé projet – Réfection chemin du Lac-Meech, entre chemin Dunlop et plage O'Brien	5 ans	41 400,00 \$
Étude dimensionnement ponceau – À la hauteur du 693, chemin du Lac-Meech	5 ans	20 700,00 \$
Plans et devis – Aménagement réseau égout secteur New Chelsea	5 ans	103 500,00 \$
Chargé projet – Réfection chemin du Lac-Meech, entre la plage O'Brien et la limite du chemin	5 ans	31 100,00 \$
Plans et devis – Réfection du chemin du Lac-Meech, entre la plage O'Brien et la limite du chemin	5 ans	310 500,00 \$
Plans et devis - Agrandissement de l'hôtel de ville	5 ans	207 000,00 \$
Plans, devis et étude géotechnique - Réfection des chemins Hollow Glen et Kelly	5 ans	51 800,00 \$
Plan drainage - Réfection des chemins Hollow Glen et Kelly	5 ans	77 700,00 \$
Honoraires surveillance – Réfection chemin du Lac-Meech, entre chemin Dunlop et plage O'Brien	5 ans	31 100,00 \$
Plans, devis et étude géotechnique - Réfection de la Route 105, entre chemins Scott et Juniper	5 ans	43 500,00 \$
TOTAL		926 100,00 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers services professionnels mentionnés ci-haut, pour un montant total de 926 100,00 \$, réparti tel que décrit aux annexes A à K, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 926 100,00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 17^e jour du mois de décembre 2019.

Me John-David McFaul
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 décembre 2019

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 décembre 2019

NUMÉRO DE RÉOLUTION : -19

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la mise en place d'une borne sèche, avec prise d'eau sous le chemin de la Rivière, ainsi que l'aménagement du stationnement au chalet de service secteur Farm Point (5 ans)	7 145.00 \$
Total honoraires professionnels avant taxes		7 145.00 \$
TPS 5 %		357.25 \$
TVQ 9,975 %		712.71 \$
Total honoraires professionnels après taxes		8 214.96 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(713.61) \$
Total honoraires professionnels (taxes nettes)		7 501.36 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		298.65 \$
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS		7 800.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour un chargé de projet pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la plage O'Brian (5 ans)	38 100.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	38 100.00 \$
	TPS 5 %	1 905.00 \$
	TVQ 9,975 %	3 800.48 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	43 805.48 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(3 805.24) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	40 000.24 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	1 399.76 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	41 400.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour une étude de dimensionnement d'un ponceau transversal sur chemin du Lac-Meech à la hauteur du 693, chemin du Lac-Meech (5 ans)	19 050.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	19 050.00 \$
	TPS 5 %	952.50 \$
	TVQ 9,975 %	1 900.24 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	21 902.74 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(1 902.62) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	20 000.12 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	699.88 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	20 700.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'aménagement d'un réseau d'égout dans le secteur New Chelsea (5 ans)	95 250.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	95 250.00 \$
	TPS 5 %	4 762.50 \$
	TVQ 9,975 %	9 501.19 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	109 513.69 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(9 513.09) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	100 000.59 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	3 499.41 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	103 500.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour un chargé de projet pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre la plage O'Brian et la limite nord-ouest du chemin (5 ans)	28 575.00 \$
Total honoraires professionnels avant taxes		28 575.00 \$
TPS 5 %		1 428.75 \$
TVQ 9,975 %		2 850.36 \$
Total honoraires professionnels après taxes		32 854.11 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(2 853.93) \$
Total honoraires professionnels (taxes nettes)		30 000.18 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		1 099.83 \$
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS		31 100.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre la plage O'Brian et la limite nord-ouest du chemin (5 ans)	285 748.00 \$
Total honoraires professionnels avant taxes		285 748.00 \$
TPS 5 %		14 287.40 \$
TVQ 9,975 %		28 503.36 \$
Total honoraires professionnels après taxes		328 538.76 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(28 539.08) \$
Total honoraires professionnels (taxes nettes)		299 999.68 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		10 500.32 \$
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS		310 500.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis pour les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville (5 ans)	190 500.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	190 500.00 \$
	TPS 5 %	9 525.00 \$
	TVQ 9,975 %	19 002.38 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	219 027.38 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(19 026.19) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	200 001.19 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	6 998.81 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	207 000.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels pour les plans et devis ainsi qu'une étude géotechnique pour la réfection des chemins Hollow Glen et Kelly (5 ans)	47 625.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	47 625.00 \$
	TPS 5 %	2 381.25 \$
	TVQ 9,975 %	4 750.59 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	54 756.84 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(4 756.55) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	50 000.30 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	1 799.70 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	51 800.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour un plan de drainage pour la réfection des chemins Hollow Glen et Kelly (5 ans)	71 437.00 \$
	Total honoraires professionnels avant taxes	71 437.00 \$
	TPS 5 %	3 571.85 \$
	TVQ 9,975 %	7 125.84 \$
	Total honoraires professionnels après taxes	82 134.69 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(7 134.77) \$
	Total honoraires professionnels (taxes nettes)	74 999.92 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)	2 700.08 \$
	TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS	77 700.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraire professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, entre les chemins Dunlop et la plage O'Brien (5 ans)	28 575.00 \$
Total honoraires professionnels avant taxes		28 575.00 \$
TPS 5 %		1 428.75 \$
TVQ 9,975 %		2 850.36 \$
Total honoraires professionnels après taxes		32 854.11 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(2 853.93) \$
Total honoraires professionnels (taxes nettes)		30 000.18 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		1 099.83 \$
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS		31 100.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Honoraires professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi qu'une étude géotechnique pour la réfection de la Route 105, entre les chemins Scott et Juniper	40 005.00 \$
Total honoraires professionnels avant taxes		40 005.00 \$
TPS 5 %		2 000.25 \$
TVQ 9,975 %		3 990.50 \$
Total honoraires professionnels après taxes		45 995.75 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(3 995.50) \$
Total honoraires professionnels (taxes nettes)		42 000.25 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		1 499.75 \$
TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS		43 500.00 \$

Me John-David McFaul
 Directeur général et secrétaire-trésorier
 17 décembre 2019

Caryl Green
 Mairesse

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1145-19 – RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES
DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2020 par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1145-19 – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2020 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1145-19

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE
ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2020**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE TAXE FONCIÈRE

Que les taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2020 soient établis selon les données suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------|
| • Taxe foncière générale | 0,3671 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale - Service de la dette | 0,1626 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette) | 0,0049 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble) | 0,0088 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble) | 0,0042 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines | 0,0733 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (service de police) | 0,1558 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière – TransCollines | 0,0157 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe foncière - MRC des Collines (dette équipements radiocommunication) | 0,0009 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble non résidentiel | 0,3276 \$/100 \$ d'évaluation |
| • Taxe distincte immeuble industriel | 0,3276 \$/100 \$ d'évaluation |

Que le total pour chaque taux de taxe foncière par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2020 soit donc établi ainsi :

- 0,7933 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- 1,1209 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- 0,7933 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- 0,7933\$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- 1,1209 \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 3 : TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE

a) Tarification pour le service de la dette pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (règlement numéro 694-07) au montant de :

- 323,50 \$ par unité

b) Tarification pour le service de la dette pour le réseau des eaux usées du secteur Mill – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le réseau des eaux usées du secteur Mill (règlement numéro 589-03 et ses amendements) au montant de :

- 399,00 \$ par unité

c) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (honoraires professionnels et construction) – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (699-07 et ses amendements / règlement numéro 721-08 et ses amendements) au montant de :

- 1 030,00 \$ par unité

d) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 700-07 et ses amendements) au montant de :

- 30,01 \$ par unité

e) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit (règlement numéro 780-11 et ses amendements) au montant de :

- 16,75 \$ par unité, pour le secteur construit
- 10,87 \$ par unité, pour le secteur non-construit

f) Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 781-11 et ses amendements) au montant de :

- 27,30 \$ par unité

g) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 823-12 et ses amendements) au montant de :

- 247,25 \$ par unité

h) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 824-12 et ses amendements) au montant de :

- 256,34 \$ par unité

i) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 825-12 et ses amendements) au montant de :

- 334,06 \$ par unité

j) Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 835-12 et ses amendements) au montant de :

- 263,34 \$ par unité

ARTICLE 4: TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2020.

4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,15 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	1,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$

4.2 HYGIÈNE DU MILIEU

a) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4) au montant de :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	495,00 \$	290,00 \$	785,00 \$

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS (suite) :				
	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant :			
2	Consommation excédentaire totale:			
	• Comprise entre 260 mètres cubes et 520 mètres cubes	1,0577 \$/m.cu	0,7615 \$/m.cu	
	• Plus de 520 mètres cubes	1,1635 \$/m.cu	0,8377 \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18	223,00 \$	131,00 \$	354,00 \$

b) Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements) au montant de :

- 800,00 \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)

c) Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, un tarif pour l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6) au montant de :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadenassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$

	DESCRIPTION	COÛT
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

d) Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention et des stations de pompage

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques et/ou de rétention et des stations de pompage (règlement numéro 361-91 et ses amendements) au montant de :

- 141,50 \$ par fosse septique et/ou rétention

e) Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement (règlement numéro 680-06 et ses amendements) au montant de :

- 110,00 \$ par échantillonnage

f) Tarification pour l'achat de bacs de déchet, recyclage ou compostage

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (règlement numéro 1104-18), une tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage au montant de :

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant vert déchets – 360 litres	80,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	70,00 \$
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	80,00 \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	45,00 \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	85,00 \$

g) Tarification pour l'achat de tests d'eau

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour l'achat de tests d'eau au montant de :

TEST D'EAU	COÛT
Trousse 1 – Bactéries	40,00 \$
Trousse 2 – Santé	95,00 \$
Trousse 3 – Esthétique	110,00 \$
Trousse A – Nitrites/Nitrates	15,00 \$
Trousse B – Uranium	59,00 \$
Trousse C – THM	50,00 \$
Trousse D – Turbidité	12,00 \$
Trousse E – Cuivre/Plomb	8,00 \$

h) Tarification pour l'achat de tests de radon

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour l'achat de tests de radon au montant de :

TEST D'EAU	COÛT
Radon dans l'air	22,00 \$
Radon dans l'eau	65,00 \$

4.3 TRANSPORT

a) Location de machineries

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour la location de machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Niveleuse (incluant opérateur)	175,00 \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	165,00 \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	100,00 \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	105,00 \$
Tracteur (incluant opérateur)	85,00 \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	85,00 \$
Dégeleuse à ponceau	50,00 \$
Remorque pour asphalte chaude	60,00 \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	65,00 \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	85,00 \$
Camionnette	30,00 \$

b) Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification pour les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

4.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Tarification des licences de chien

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, une tarification au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements).

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 6 : TAUX DE PÉNALITÉS

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année est calculée sur les soldes impayés.

ARTICLE 7 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2^e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3^e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4^e versement – 60 jours après l'échéance du troisième

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 17^e jour de décembre 2019.

Me John-David McFaul
Directeur général et secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 décembre 2019

DATE DE L'ADOPTION : 17 décembre 2019

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

**APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
(ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 368-19)**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 368-19, le conseil a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QU'UN montant de 125 000,00 \$ a été comptabilisé sous la section immobilisations du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour des travaux correctif au Centre Meredith;

ATTENDU QUE cette dépense ne représente pas une dépense d'investissement, mais bien une dépense de fonctionnement financée par un règlement d'emprunt et doit être retirée de cette section;

ATTENDU QUE cette dépense a été prévue au budget de fonctionnement 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations modifié pour les années 2020, 2021 et 2022 prévoyant les dépenses d'investissement et les revenus, financement et affectations suivants:

IMMOBILISATIONS			
	2020	2021	2022
Administration générale	141 400	228 000	673 900
Sécurité publique	4 690 800	148 000	660 000
Transport	7 217 982	6 375 800	3 065 292
Hygiène de milieu	378 600	15 700	0
Loisirs et culture	421 000	210 000	413 185
Total des investissements	12 849 782	6 977 500	4 812 377

REVENUS, FINANCEMENTS ET AFFECTATIONS			
	2020	2021	2022
Transferts & contributions	6 446 782	750 500	1 088 396
Autres revenus parcs et terrains de jeux	75 000	10 000	60 000
Financement à long terme	6 040 700	5 975 300	3 510 211
Affectation activités de fonctionnement	41 800	113 700	20 000
Affectation fonds de roulement	245 500	113 000	133 770

REVENUS, FINANCEMENTS ET AFFECTATIONS			
Affectation surplus fonctionnement affecté	0	15 000	0
Total revenus, financement et affectations	12 849 782	6 977 500	4 812 377

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 368-19 adoptée le 5 novembre 2019.

IL EST DE PLUS QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2019

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Projet touristique Chelsea - La Pêche	02-702-90-447	10 000,00 \$
Plan de commandite	02-141-01-419	280,00 \$
Honoraires professionnels servitudes	02-701-50-419	5 000,00 \$
Radar mobile	03-310-03-000	2 583,05 \$
Publipostage compost	02-470-00-321	10,00 \$
	TOTAL	17 873,05 \$

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 17 873,05 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 17 873,05 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGLAMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

PAIEMENT DES DÉPENSES 2019 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

ATTENDU QUE par les résolutions numéro 361-14, 440-15, et 462-18 diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2019 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Conseil sans papier	02-120-00-454	3 985,00 \$
Teinture bois	02-130-00-522	3 000,00 \$
Entretien bâtiments	02-130-00-522	17 000,00 \$
Renouvellement ordinateur	02-130-00-726	1 500,00 \$
Uniformisation des communications	02-141-01-419	5 500,00 \$
Plan de commandite	02-141-01-419	5 620,00 \$
Formation pompiers	02-220-00-454	15 000,00 \$
Blocs béton	02-320-00-721	2 000,00 \$
E/R glissières	02-320-01-649	5 000,00 \$
Abrasif	02-330-00-621	12 133,00 \$
Salaire occasionnels	02-701-10-141	2 000,00 \$
Hon. prof. – Services scientifiques et génie	02-701-50-411	4 000,00 \$
Hon. prof. autres – Plan stratégique	02-701-50-419	2 100,00 \$
Balisage sentier communautaire	02-701-50-522	7 500,00 \$
Hotte Farm Point (investissement)	03-310-01-000	4 974,00 \$
Radar mobile (investissement)	03-310-03-000	8 776,95 \$
Publipostage compost	02-470-00-321	410,00 \$
Dépliants H2O	02-470-00-345	460,00 \$
Dépliants compost	02-470-00-411	1 800,00 \$
	TOTAL	102 758,95 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'affectation de 102 758,95 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour un montant de 89 008,00 \$ et au poste 23-810-00-000 (Affectation – Excédent accumulé fonctionnement affecté) pour un montant de 13 750,95 \$, pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 103 250,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE le budget 2019 prévoyait un montant de 103 250,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Formation élus	02-110-00-454	750,00 \$
Formation administration	02-130-00-454	1 500,00 \$
Publications	02-141-01-341	2 000,00 \$
Cotisations Voilà	02-141-01-494	2 700,00 \$
Mutuelle de prévention	02-160-00-416	6 000,00 \$
Médicaments	02-160-10-675	500,00 \$
Biens non durables	02-160-00-690	750,00 \$
Formation pompiers	02-220-00-454	5 000,00 \$
Location tours	02-220-01-339	10 000,00 \$
Formation Croix-Rouge	02-230-00-454	3 000,00 \$
E/R glissières	02-320-01-649	10 000,00 \$
Contrat déneigement	02-330-00-443	21 700,00 \$
Formation eau potable	02-413-30-454	5 800,00 \$
Programmation contrôle	02-460-00-414	2 000,00 \$
Honoraires professionnels	02-470-00-411	1 500,00 \$
Réceptions	02-701-10-493	1 000,00 \$
Reconnaisances bénévoles	02-701-10-991	1 500,00 \$
Salaires CJS	02-701-20-141	9 000,00 \$
Études sentier autoroute 5	02-701-50-411	5 000,00 \$
Club lecture TD	02-702-30-499	6 250,00 \$
Activités animation	02-702-30-499	1 000,00 \$
Œuvre d'art Mill	02-702-59-725	6 300,00 \$
	TOTAL	103 250,00 \$

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2019 un montant de 103 250,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation de cet excédent de fonctionnement affecté - Exercice suivant en 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2019

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2017, 2018 et 2019 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures au coût réel;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER
Administration générale	34 882,38 \$
Sécurité publique	25 361,62 \$
Transport	24 810,44 \$
TOTAL	85 054,44 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 85 054,44 \$ et le transfert du solde engagé de 85 054,44 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**PAIEMENT DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT ET LE NETTOYAGE
DES MEMBRANES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME
L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE l'usine de filtration d'eau du secteur centre-village comprend deux (2) bancs de membranes permettant la production d'eau potable;

ATTENDU QUE le débit de production d'eau est grandement affaibli dû à l'accumulation excessive de débris sur la surface des membranes;

ATTENDU QUE le remplacement d'un des bancs de membranes et le nettoyage du second va permettre de réduire de façon significative la perte d'eau actuelle;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la production d'eau requise pour desservir les usagers du réseau;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 67 982,31 \$ incluant les taxes, pour effectuer ces travaux de remplacement et de nettoyage;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au budget de fonctionnement 2020, mais doivent être effectués en 2019 suite aux recommandations de la firme en charge des opérations, Aquatech, société de gestion de l'eau inc.;

ATTENDU QUE ces travaux seront payés à même l'excédent non affecté en 2019 et que la dépense prévue en 2020 sera remise à l'excédent non affecté en 2020;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Équipements Lapierre inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux de remplacement et de nettoyage des bancs de membranes à l'usine de filtration d'eau potable au montant de 67 982,31 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 62 076,90 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté) en 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 62 076,90 \$ du poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté) en 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

**PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉPARATIONS
DE LA PELLE HYDRAULIQUE SUR PNEUS**

ATTENDU QU'EN 2010, la Municipalité a procédé à l'achat d'une pelle hydraulique sur pneus de marque Volvo 2006;

ATTENDU QUE cet équipement est essentiel à la réalisation de travaux d'entretien sur le réseau routier;

ATTENDU QU'À ce jour, aucune réparation majeure n'a été nécessaire sur ledit équipement;

ATTENDU QUE des problèmes de transmission et de puissance hydraulique ont été rencontrés à la fin de la période estivale;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder rapidement aux réparations afin d'assurer la disponibilité de celle-ci en tout temps;

ATTENDU QUE la compagnie Strongco a soumis un prix de 36 815,91 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces réparations;

ATTENDU QUE ces travaux seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux de réparation de la pelle hydraulique sur pneus au montant de 36 815,91 \$, incluant les taxes, à la compagnie Strongco.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un amendement de 33 617,84 \$ du poste budgétaire 01-242-00-000 (Droit de mutation immobilière) au poste budgétaire 02-330-01-525 (Entretien et réparation – Véhicules) en 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-01-525 (Entretien et réparation – Véhicules).

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

**MANDAT POUR SIGNER UNE SERVITUDE EN FAVEUR DE GAZIFÈRE INC.
POUR LA PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-STEPHEN
EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QU'UNE servitude d'utilités publiques au bénéfice de Gazifère Inc. doit être signée avec la Fabrique de la Paroisse St-Stephen, pour la propriété de cette dernière en bordure du chemin Old Chelsea, particulièrement sur une partie du lot 5 695 736 au cadastre du Québec, le tout tel qu'indiqué au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 2017 sous le numéro 26323D de ses minutes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est appelée à intervenir à l'acte puisqu'une servitude existe déjà sur ladite propriété, constituant en un droit de passage pour la construction, l'entretien et la réparation d'une piste multi-usages aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de Gatineau sous le numéro 22 276 074;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'autoriser la signature de la servitude en faveur de Gazifère Inc. pour la propriété de la Fabrique de la Paroisse St-Stephen en bordure du chemin Old Chelsea, particulièrement sur une partie du lot 5 695 736 au cadastre du Québec le tout tel qu'indiqué au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, en date du 23 mai 2017 sous le numéro 26323D de ses minutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais inhérents sont à la charge du propriétaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session extraordinaire du 17 décembre 2019 / December 17, 2019, extraordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
extraordinaire soit levée.